

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet :** INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT UNILATERAL COTE PAIR - RUE DE LA PAIX (PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE CROIZET ELIETS ET LA RUE BLEUE)

Registre n° 70  
Arrêté n° 356

### Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L2212-1 et suivants, particulièrement l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter de la publication du présent arrêté, le stationnement rue de la Paix (portion comprise entre la rue Croizet Eliets et la rue Bleue) sera permanent et unilatéral côté pair.

**ARTICLE 2** : Le panneau de type B6d sera installé côté impair et un marquage au sol définira la zone de stationnement côté pair.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle vie Urbaine, Monsieur le Commandant de Police et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 05 Mars 2020

Le Maire



Mickaël HIRAUX

**Délais et voies de recours** : Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

